

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2008

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 – de Présents : 18 de Votants : 19

Le vingt cinq septembre deux mille huit, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le dix huit septembre sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM. CAMBIER CLEMENT VANDENBROUCKE DUCATILLON LACHAIER DANCOISNE BLONDEAU CALLOT PERILLIAT CROHEN MONTOIS TYBERGHEIN Mmes RAUX LOYER-DYRDA CAUDRELIER MERLIN COLLING PIETRASZEWSKI.

Étaient absents : MM. ALDEGHERI qui a donné respectivement procuration à MM. LACHAIER.

Secrétaire de séance : MME LOYER-DYRDA Anne-Marie.

1) **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2008.**

2) **ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.**

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal prend acte de 3 décisions prises depuis la réunion du 26 juin 2008.

3) **EFFECTIF BUDGETAIRE : FILIERE ANIMATION, CREATION D'UN GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'animateur territorial à temps complet. Il assurera la direction des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4) **TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes a été instaurée sur le territoire de la commune et que l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 modifie le régime de cette taxe.

La délibération instituant cette nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure doit être adoptée avant le 1^{er} novembre 2008 pour une application au 1^{er} janvier 2009.

Les modifications apportées au régime des taxes communales sur la publicité sont les suivantes :

- la taxe sur les véhicules publicitaires est supprimée
- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses est remplacée par la taxe sur les affiches publicitaires
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixe devient la taxe sur les emplacements publicitaires

Les nouveaux tarifs maximaux, par mètre carré et par an, applicables en 2009 sont les suivants :

- 100 euros pour les supports non numériques, ni éclairés, ni lumineux
- 150 euros pour les supports non numériques éclairés ou lumineux
- 200 euros pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleur
- 300 euros pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleur

Le conseil municipal constate le remplacement de l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires fixes par la taxe sur les emplacements publicitaires et adopte, à l'unanimité, l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

5) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de cette indemnité prévoit que lors du renouvellement du Conseil Municipal une nouvelle délibération doit être prise pour :

- demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil
- fixer le taux de cette indemnité
- préciser que l'indemnité sera calculée selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ces propositions et fixe le taux de l'indemnité à 100%.

6) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Article L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, décide de confier à monsieur le maire, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- En outre, le conseil municipal précise qu'en vertu de l'article L2122-23 du même code, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, les décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal portant délégation, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Enfin, monsieur le maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

7) SYMIDEME : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE.

Monsieur la maire expose au conseil municipal que le SYMIDEME a présenté son rapport sur le coût et la qualité du service rendu et qu'il convient que le Conseil Municipal en prenne connaissance.

Après lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

8) TRANSFERT DE GARANTIE AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGICIL.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'un apport d'actif de la société SLE vers la société LOGICIL a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2008.

En conséquence, il convient de procéder au transfert des garanties d'emprunt accordées par la ville à la société SLE vers la société LOGICIL.

Trois emprunts sont concernés :

- contrat n° 1015035 (logements de la rue des Beaux-Jardins) pour un montant de 191 751,34 €
- contrat n° 1015036 (logements de la rue des Beaux-Jardins) pour un montant de 69215,89 €
- contrat n° 256939 (logement de la rue des Sabotiers) pour un montant de 533 909,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce transfert.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : Main courante du terrain de football.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu d'installer une main courante autour du terrain de football

Ce terrain de football étant utilisé par les collégiens, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à solliciter cette subvention.

10) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF : Extension de la Garderie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville envisage l'extension de la garderie et que la Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'accorder des subventions pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter cette subvention.

11) CONVENTION PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général attribue à la ville une participation fixée à 11,50 € de l'heure pour l'utilisation de la salle de sports par les collégiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention constatant les obligations de chacune des parties.

12) SUBVENTION AU PAYS PEVELOIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre le fonctionnement de l'association du Pays Pévélois il convient de participer à son financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à verser à cette association une subvention s'élevant à 627,70 € pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008.

Vote unanime.

13) SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association AIDES – Délégation Départementale Nord Pas de Calais sollicite la commune afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2008. Cela lui permettrait de poursuivre et de développer son action dans la région Nord Pas de Calais.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une voix contre, décide de fixer le montant de cette subvention à 170 €.

14) LOCATION DES JARDINS OUVRIERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers réclamés pour la location des jardins ouvriers n'ont pas été revus depuis de nombreuses années.

Il propose au Conseil Municipal une revalorisation de ceux-ci.

A ce jour, le montant des locations s'élève à : 16€ par an pour les jardins avec chalet

8€ par an pour les jardins sans chalet

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le montant réclamé aux occupants (17 voix contre la revalorisation et une abstention)

15) TARIFS DU CYBERPAM.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, afin de rendre plus attractifs les tarifs appliqués par le cyberp@m et de faciliter la gestion des encaissements, de créer des carnets de 11 tickets.

Il propose les tarifs suivants :

	Commune	Hors commune
Avec abonnement	5,00 €	10,00 €
Sans abonnement	15,00 €	20,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

16) **TARIF DE LA SORTIE A ZUYDCOOTE (Centre de Loisirs).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du centre de loisirs du mois de juillet, une sortie de 2 jours a été organisée à Zuydcoote et qu'il convient de fixer la participation qui sera réclamée aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe cette participation à 10 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 00.